



**21 rue des Grandes Pierres Couvertes
28 000 Chartres**



FAIRE CIRCULER

Dispensé de timbrage

**GELLAINVILLE
PPDC**

P

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE



INAUGURATION

Des locaux de
L'Union Départementale
FORCE OUVRIERE
d'Eure et Loir

Lundi 17 décembre, dans la salle
commune de la Bourse du travail,
rencontre fraternelle des adh-
rents venus pour l'inauguration
des locaux de l'UD.



Sommaire :

P.1 : Locaux UD FO 28

P.2 et 3 : 14 décembre

P.4 et 5 : Retraites

P.6 : Mutuelles

P.7 : Communiqué

P.8 : Vie de l'UD



**Intervention de l'Union Départementale Force Ouvrière
d'Eure et Loir
au rassemblement départemental et interprofessionnel
du Vendredi 14 décembre 2018**

Camarades,

L'heure est à l'action dans l'unité !

C'est sur cet appel que nous sommes tous rassemblés aujourd'hui : actifs et retraités, lycéens et étudiants, tous avec la même volonté d'en finir avec cette politique anti-ouvrière, de contre-réformes destructrices de nos droits qui vouent la jeunesse à la précarité.

C'est cette unité qui fait notre force !

C'est cette unité des travailleurs et de la jeunesse, en grève, qui a fait tomber le Contrat Première Embauche, le fameux CPE. Nous étions des milliers ici même à Chartres pour combattre la précarité que le gouvernement voulait imposer à la jeunesse.

Mais depuis, cette précarité se généralise pour tous les salariés avec la destruction du code du travail, la multiplication des petits-boulots, sans droits, les plans de licenciements qui pérennisent un taux de chômage insupportable. La précarité explose. Les jeunes n'ont plus d'avenir, chassés du droit aux études ou condamnés à la précarité à vie.

Toutes ces contre réformes conduisent à une véritable paupérisation des salariés et leur famille pour le seul bénéfice des actionnaires qui délocalisent pour augmenter leurs marges de profit.

Des pans entiers de la République sont supprimés et condamnés à disparaître, privant les travailleurs et leur famille de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins et demain de l'accès à l'instruction avec les déserts scolaires programmés par les dernières mesures annoncées par le ministre Blanquer.

**Alors nous le répétons, c'est par la grève, unis, que nous obtiendrons
l'abrogation de la CSG, des contre réformes des retraites,
de Parcoursup, du Bac, des lycées, des lois Macron et El Komri...**



Ce sont les travailleurs unis avec leurs organisations, unis avec la jeunesse, avec les retraités, avec les privés d'emploi qui font l'histoire.

C'est dans la Grève Générale unis que les travailleurs ont gagné la sécurité sociale, les retraites par répartition basées sur la solidarité.

Aujourd'hui la contre-réforme des retraites avec le régime unique par points « couronne » l'œuvre destructrice de ce gouvernement qui veut en finir avec tout l'édifice social et républicain issu de 1945 !

C'est pourquoi l'UD FO réaffirme que la question de la défense du régime général et les 42 régimes spéciaux, la défense des pensions de réversion, est une question centrale.

L'UD FO 28 propose l'action commune à toutes les autres organisations syndicales de salariés du département pour l'arrêt des concertations et le retrait immédiat et inconditionnel du projet de retraite par points.



L'Union départementale appelle les salariés à se préparer à l'action et à la grève parce que seule, la grève générale interprofessionnelle est capable de paralyser l'économie, d'organiser la démocratie des assemblées générales ouvrières et des délégués de grève avec les organisations syndicales, de faire reculer le gouvernement, d'ouvrir une issue positive et de progrès social à la grave crise provoquée par la politique du gouvernement et de ses prédécesseurs depuis 30 ans.

**OUI L'HEURE EST A L'ACTION DANS L'UNITE :
Jeunes, salariés, retraités, tous unis
GREVE GENERALE JUSQU'À SATISFACTION !**

Elections dans la Fonction publique

FORCE OUVRIERE

EN POLE POSITION
A LA FONCTION PUBLIQUE
DE L'ETAT !

EN DEUXIEME PLACE
A LA FONCTION PUBLIQUE
HOSPITALIERE !



SYSTÈME « UNIVERSEL » DE RETRAITE PAR POINTS : C'EST **TOUJOURS** NON !

Mercredi 10 octobre, le gouvernement représenté par le haut-commissaire à la réforme des retraites, Jean-Paul Delevoye, a réuni les organisations syndicales pour présenter un document intitulé « *Vers un système universel de retraites plus simple, plus juste, pour tous – Premier bilan et orientations de travail* ».

UN SYSTÈME « UNIVERSEL » DE RETRAITE PAR POINTS : C'EST QUOI ?



Dans un système « universel » de retraite par points, le salaire perçu soumis à cotisation permet d'obtenir un certain nombre de points chaque année en fonction de la valeur d'achat du point : le montant de la retraite est alors déterminé en multipliant l'ensemble des points accumulés par la valeur du point à la liquidation des droits.

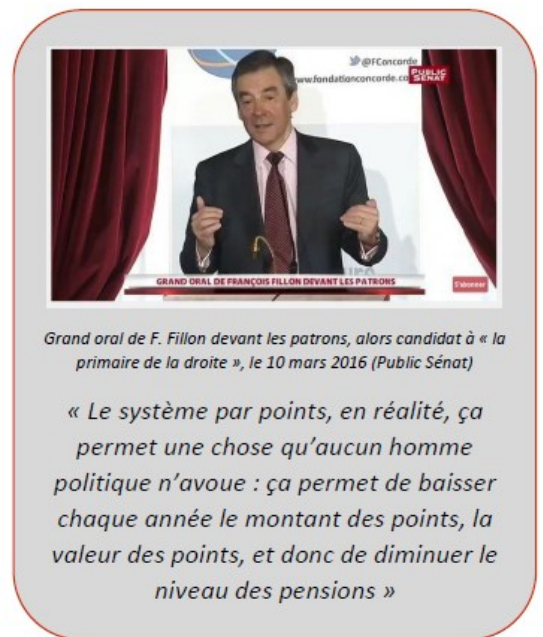
En clair, **la valeur du point au moment de la liquidation pourrait varier**, d'année en année, en fonction des conditions économiques. **Il n'y a plus dans ce système de montant garanti** des retraites, le gouvernement fixant à intervalle régulier la valeur du point.

Comme l'exprime très clairement François Fillon : « *un système par points (...), ça permet de baisser chaque année le montant des points, la valeur des points, et donc de diminuer le niveau des pensions* ». Et c'est un expert en casse des retraites qui le dit !

Il suffit de se référer à ce qui s'est passé en Suède pour comprendre qu'avec la retraite par points, tout le monde est perdant !

Un système de retraites par points a été mis en place en Suède en 1998, remplaçant l'ancien système bâti à partir du calcul sur les 15 meilleures années. Ce « modèle suédois » est mis en avant par le gouvernement pour accrédi-ter son système universel par points. Avec quels résultats ?

Réponse d'Alain Lefebvre, spécialiste des retraites des pays nordiques, dans une interview à *Libération* (12 octobre) : « *Malgré les mécanismes de compensation mis en place et qui seront au cœur des discussions en France, il y a donc eu beaucoup de perdants en Suède. Une étude parue en mars 2017 a montré que 92% des Suédoises auraient eu des retraites supérieures dans l'ancien système et 72 % des hommes.* »



SALARIÉS DU PRIVÉ, AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE : MÊME COMBAT !

Exemple :	AVANT LA « RÉFORME »	APRÈS LA « RÉFORME »	Quelle baisse possible des pensions ?
La retraite d'un salarié non cadre du secteur privé	Le calcul de sa retraite se fait sur les salaires des 25 meilleures années.	Le calcul de sa retraite se fait sur l'ensemble de sa carrière, intégrant les périodes de chômage, les « petits boulots », les périodes de formation, les temps partiels, les congés maternité, ...	- 15 % * (soit dans l'exemple du point 3, une pension réduite à 1 310,59€, au lieu des 1 541,87 € actuels)
La pension d'un fonctionnaire	Le calcul de sa pension se fait sur le traitement des 6 derniers mois.		- 21 % * (simulation pour un professeur des écoles)

DOCUMENT GOUVERNEMENTAL	COMMENTAIRES
« Les primes des fonctionnaires civils et militaires et des salariés des régimes spéciaux seront prises en compte pour le calcul des droits à retraite » (p.16)	Le système « universel » de retraite par points porterait de fait un coup majeur au statut général des fonctionnaires dans la mesure où il supprimerait le Code des pensions civiles et militaires qui y est adossé et qui gère les pensions des fonctionnaires d'Etat : rappelons que ceux-ci ne disposent pas de caisse de retraite (cf. ci-dessous). La prise en compte des primes des fonctionnaires est en réalité un leurre, qui serait loin de compenser pour tout le monde la prise en compte des mauvaises années dans le calcul de la pension, en particulier pour les enseignants dans la mesure où... ils n'en touchent pas ! Ainsi que le rapporte le journal patronal <i>Les Echos</i> du 15 octobre : « Les enseignants qui ne touchent pas de prime seront perdants ».
« Transformer notre système n'a pas pour objet de faire des économies Le nouveau système sera construit dans le respect des grands équilibres financiers actuels » (p.17)	Le gouvernement a beau affirmer que la « réforme » n'a pas pour objet de « faire des économies », le journal patronal <i>Les Échos</i> du 17 avril dernier a déjà vendu la mèche : « Les pensions en répartition atteignent 14 % du PIB (...) À terme, le poids de la répartition pourrait refluer vers 12 % du PIB (...) » Avec un système universel de retraite par points, ce qui importe, c'est la valeur du point, qui dépendrait donc des « grands équilibres financiers ». Par exemple : vous avez cumulé 10 000 points de retraite sur toute votre carrière. Si la valeur du point est de 0,10€, vous toucherez une pension de 1 000€. Si, pour respecter les « grands équilibres financiers », le gouvernement décide de dévaloriser le point à 0,09€, vous ne toucherez plus que 900€... Est-ce cela, un système « plus juste » ?



Les pensions des fonctionnaires d'Etat représentent le plus important volume de prestations versées (52 milliards d'euros), après le régime général. Or, c'est l'Etat lui-même qui prend à sa charge 75% de ces dépenses : un lourd fardeau, dont il entend bien se délester...

Pour y parvenir, le gouvernement doit faire disparaître le Code des pensions civiles et militaires, qui définit la pension des fonctionnaires comme un « traitement continué », donc garanti par l'Etat.

En faisant disparaître le Code des pensions dans un système universel de retraite par points, l'Etat se « libèrerait » de ses obligations de payer les retraites des fonctionnaires, ce qui serait un formidable encouragement à poursuivre l'abandon des services publics assurés par l'Etat (enseignement, finances publiques, sécurité...).

DÉFENDRE LE CODE DES PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES, C'EST DÉFENDRE LES SERVICES PUBLICS !



La cigarette électronique

Depuis son arrivée dans notre pays en 2012, la e-cigarette, ou « vapoteuse », serait utilisée quotidiennement par 1 à 2 millions de Français. Selon certains, elle permettrait de réduire, voire stopper, la consommation de tabac. Mais aucune étude scientifique ne permet encore de l'affirmer, ni de garantir qu'elle ne présente aucun risque pour la santé à long terme.

La e-cigarette est un dispositif électronique qui fonctionne avec une batterie : elle permet de chauffer un liquide jusqu'à produire une « vapeur » qui ressemble à la fumée d'une cigarette. Ce liquide peut être aromatisé, et contenir ou non de la nicotine.

Vapoter comporte-t-il des risques ?

Il n'y a pour l'instant aucune certitude scientifique sur le long terme. Ce que l'on peut affirmer, c'est qu'une cigarette classique contient plus de 4000 substances toxiques, dont certaines sont cancérigènes. Par ailleurs, le monoxyde de carbone et les particules fines dégagés lors de la combustion du tabac sont les principaux facteurs de risque de maladies cardiovasculaires.

Ces substances ne sont pas significativement présentes dans la vapeur d'une e-cigarette. Cependant, cette vapeur est composée à 95 % d'un mélange de propylène glycol et de glycérine végétale, et de parfums de synthèse, dont on ignore les effets à long terme sur la santé. Dans la grande majorité des cas, il y a aussi de la nicotine, dont on sait qu'elle est responsable du mécanisme de dépendance physique et qu'elle a des effets sur le fonctionnement du cerveau.

En l'état actuel des connaissances, on pense que la e-cigarette est beaucoup moins dangereuse pour la santé que la cigarette classique, mais on ne peut pas affirmer qu'elle est totalement dénuée de risques à long terme. C'est pourquoi l'Organisation mondiale de la santé déconseille son utilisation.

La e-cigarette permet-elle d'arrêter de fumer ?

La e-cigarette n'est officiellement pas considérée comme un produit de substitution au tabac. C'est pourquoi les pharmacies n'ont pas le droit d'en vendre. Certains tabacologues, grâce au retour d'expériences de leurs patients considèrent que la e-cigarette permet de diminuer, voire de stopper la consommation de tabac, sans qu'il y ait de phénomène de manque. Selon les études les plus récentes, les doses de nicotine délivrées par les vapoteuses actuelles s'avèrent en effet efficaces pour contrer les envies impérieuses de fumer.

Mais d'autres spécialistes estiment au contraire que la e-cigarette entretient la dépendance gestuelle et qu'elle ne permet pas toujours de contrôler la dose de nicotine délivrée. Ils déconseillent donc son utilisation dans le cadre d'un sevrage tabagique. D'autant qu'il existe une variété importante de substituts nicotiques dont l'efficacité a été prouvée par des études scientifiques (patches, gommes à mâcher, spray...).

E-cigarette et lieux publics

Depuis le 1er octobre 2017, l'interdiction de vapoter a officiellement été étendue aux espaces de travail collectifs, aux transports en commun et à tout établissement qui accueille des mineurs. Sont ainsi concernés les « locaux recevant des postes de travail situés ou non dans les bâtiments de l'établissement, fermés et couverts, et affectés à un usage collectif, à l'exception des locaux qui accueillent du public » (décret issu de la loi santé du 26 janvier 2016).

relation.partenaire@groupe-vyv.fr

Retrouvez plus d'informations sur www.lasantegagnelentreprise.fr



Groupe VYV, Union Mutualiste de Groupe soumise aux dispositions du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro SIREN 532 661 632, numéro LEI 929505016RLLU4UJ62. Siège social : Tour Montparnasse - 33, avenue du Maine - BP 28 - 75756 Paris Cedex 16 - PMAOIAWHEIMAGERS - cast photo - scetvimages - 04/18



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mesures d'urgence économiques et sociales : pas à la hauteur de la crise sociale

Le projet de loi portant sur les « mesures d'urgences économiques et sociales » est présenté mercredi 19 décembre en conseil des ministres. Elles mettent en œuvre les annonces du Président de la République :

3 articles sont proposés :

- ◆ La possibilité de verser une prime exceptionnelle désocialisée et défiscalisée à certains salariés. Cette prime pourra faire suite à une décision unilatérale de l'employeur, donc sans concertation ni négociation avec les représentants des travailleurs !
- ◆ Avancer l'entrée en vigueur de l'exonération de cotisations sociales des heures complémentaires et supplémentaires au 1er janvier 2019 au lieu du 1er septembre 2019.
- ◆ Revenir sur la hausse de CSG pour les retraités, dont les pensions sont inférieures à 2000 € nets.
- ◆ Les modalités de hausse de la prime d'activité en lieu et place d'un réel coup de pouce au SMIC

Pour FO, ces mesures ne répondent pas à sa revendication de hausse générale des salaires. La prime exceptionnelle ou la hausse de la prime d'activité ne doivent pas compromettre la négociation de véritables augmentations de salaires dans les mois à venir. C'est pourquoi FO a appelé les syndicats à agir au niveau des branches et des entreprises, y compris par la grève si nécessaire.

En outre, elles ne participent pas au financement de la protection sociale, qui à long terme risque d'en pâtir. Défisicalisation et désocialisation ne peuvent rimer avec égalité et justice sociale. La question de la compensation de ces pertes de recettes pour la Sécurité sociale n'est pas abordée.

Pour FO, il est impératif de rétablir un financement de la Sécurité sociale légitime et solidaire en revenant à la cotisation salariale Maladie et Chômage en lieu et place de la CSG, et en cessant cette vaste politique de distribution de revenus aux actionnaires et entreprises par les dispositifs d'exonération de cotisations. Le poids de cette politique sera en 2019 de l'ordre de 70 milliards d'euros par an, ce qui correspond peu ou prou au déficit du budget de l'État...

Enfin, FO continue de revendiquer une véritable revalorisation du SMIC et d'augmenter la valeur du point d'indice dans la fonction publique.

Paris, le 18 décembre 2018



Expertises économiques
et sociales
auprès des comités
d'entreprise

Frédéric GERARD
01-48-19-25-40

info@syncea.fr

Le cabinet Syncéa accompagne les comités d'entreprise, les CCE, les comités d'établissement et les comités de groupe depuis plus de 25 ans. Au quotidien, nous mobilisons nos équipes d'experts-comptables, d'économistes, de juristes et consultants en relations sociales pour apporter aux élus le meilleur service de nature à faciliter l'exercice de leur rôle économique.

N'hésitez pas à solliciter nos équipes.

FO Calendrier des FORMATIONS à l'Union Départementale 28

Calendrier 2019 des formations organisées par le CFMS/UD 28

Semaine	du		au		Intitulé
9	Lun.	25-févr	Ven.	1-mars	Découverte de FO
14	Lun	01-avr	Mar	02-avr	Négo PAP / Mise en place CSE
14	Mer	03-avr	Ven.	05-avr	Connaître ses droits
21	Lun.	20-mai	Mar	21-mai	Trésoriers de syndicats
26	Lun	24-juin	Ven	28-juin	S'organiser
38	Lun.	16-sept	Ven.	20-sept	Découverte de FO
42	Lun	14-oct	Ven	18-oct	Comité Social et Economique
47	Lun	18-nov	Ven	22-nov	Santé, Sécurité et Conditions de Travail

Fermeture de l'Union Départementale
du Vendredi 21 décembre à 12 h
au lundi 7 janvier à 9h

*L'Union départementale Force Ouvrière
d'Eure et Loir vous souhaite :*
Bonnes fêtes de fin d'année !

BONNES FÊTES  
Vœux Bonnes
Meilleurs La Fêtes  
Meilleurs Vœux 
Amusez-vous ! Bonheur ^{xmas}
Champagne  Amour Santé